

**PROGRAMME DE VEILLE 2018 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 86 CONCERNANT SOITEC

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.

✂

SOITEC

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 26 JUILLET 2019

RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 7 à 11, 13 à 16 : Nomination et renouvellement d'administrateurs**

Analyse

Le conseil d'administration ne comportera, à l'issue de l'assemblée, si les résolutions mises au vote relatives à des membres du conseil d'administration sont acceptées, que 25% de membres libres d'intérêts.

Ne peuvent en effet être qualifiés de libres d'intérêts :

- Kai Seikku et Jeffrey Wang, en tant que représentants de NSIG, l'un des principaux actionnaires de SOITEC avec 11,5% du capital
- Paul Boudre, Directeur Général
- BpiFrance Participations SA (rep par Sophie Paquin et Thierry Sommelet) en tant que représentants de BpiFrance, l'un des principaux actionnaires de SOITEC avec 11,5% du capital
- CEA Investissement (rep par Guillemette Picard) et Christophe Gégout, en tant que représentants de CEA Investissement, l'un des principaux actionnaires de SOITEC avec 11,5% du capital.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-B- 1

L'AFG recommande que les conseils des sociétés du SBF120 intègrent au moins :

- 50% de membres libres d'intérêts dans les sociétés non contrôlées,
- 33% de membres libres d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

Pour le calcul des seuils il est entendu que les représentants au conseil des salariés et salariés actionnaires ne se trouvent pas comptabilisés.

S'agissant de sociétés de taille moins importante, leurs conseils doivent au minimum en toute hypothèse comporter un tiers de membres libres d'intérêts.

Pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier :

- être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années;
- être salarié ou mandataire social dirigeant d'un actionnaire significatif de la société ou d'une société de son groupe;
- être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe;
- avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes;
- être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.

- RESOLUTION 17 : Approbation des éléments de rémunération ex post

La rémunération du Directeur Général intègre des actions gratuites sous condition de performance, qui ne répondent pas à l'exigence d'une durée d'au moins 3 ans comme le recommande l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 4

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

- RESOLUTION 24 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,6% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :
Titre I-C 1) 1-2 (b)

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 26: Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 26 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées dans la résolution 24 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :
Titre I-C 1) 1-2 (b)

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

- RESOLUTION 32 : Attribution d'actions gratuites

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 5 % du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de SOITEC

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Eric Meurice	Président Relation d'affaire	Non-libre d'intérêts	60%	M	62	FR	1	2021	0	3		M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Paul Boudre	DG	Non-libre d'intérêts	100%	M	60	FR	7	2022	1	0			
<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe Gégout	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	85,71%	M	43	FR	3	2022	0	3	P		
	Satoshi Onishi	Relations d'affaire	Non-libre d'intérêts	60%	M	56	JP	4	2021	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Kai Seikku	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	n.a	M	54	FI	Nouveau	2022	0	2		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Thierry Sommelet	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	49	FR	6	2022	0	4	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Jeffrey Wang	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	n.a	M	60	US	Nouveau	2022	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Françoise Chombar		Libre d'intérêts	n.a	F	57	DE	Nouveau	2022	0	2		M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Laurence Delpy		Libre d'intérêts	100%	F	48	FR	3	2022	0	1	M	P	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Shuo Zhang		Libre d'intérêts	n.a	F	54	US	Nouveau	2022	0	1	M		M
<input checked="" type="checkbox"/>	BpiFrance Participations SA représentée par Sophie Paquin	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	41	FR	3	2022	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	CEA Investissement représentée par Guillemette Picard	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	43	FR	3	2022	0	1		M	M

2. Spécificités

Les statuts de SOITEC comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET